

reg.

Arrêté n° 2022-03-16/19 du 16/03/2023

**ARRÊTÉ ÉTABLISANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2023**

UN TABLEAU PAR AN ET PAR GRADE

Le Maire de CHAILLAC (Indre),

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 04/01/2021 n°2021-08 portant définition des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** est établi comme suit pour l'année 2023 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT <small>(préciser par examen s'il y a lieu)</small>
1) BOUGUERAB Séverine	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Chaillac

le 16/03/2023,

Mathieu MOREAUX
Le Maire
Maire de CHAILLAC

Publié le : *27 Mars 2023*

26310